

## **SARL PROVENCE DÉCAPAGE**

Conditions générales de vente liées à la prestation d'Aérogommage, Hydrogommage, Décapage, Nettoyage et Entretien de tout support.

Les présentes conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent sans distinction à toutes nos ventes et prestations de service passées ou à venir conclues avec les clients de PROVENCE DÉCAPAGE. Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales que nous serions amenés à effectuer sont immédiatement applicables au présent contrat. Il est du devoir du client de s'en tenir informé à la date de la commande.

### Article 1 - Définitions :

SARL PROVENCE DÉCAPAGE est une société de services effectuant des prestations dénommées « Aérogommage » ou décapage pour des particuliers, professionnels et collectivités. L'objectif principal est la remise en état d'un support quelconque, objet ou surface définie au préalable.

### Article 2 - Objet :

PROVENCE DÉCAPAGE permet au client de bénéficier des prestations sur son lieu de résidence, commercial, de stationnement ou en déposant le ou les objets à traiter à l'atelier de PROVENCE DÉCAPAGE. Le client effectuera toute démarche pour permettre l'accès à PROVENCE DÉCAPAGE à un domaine privé ou public sur lequel se trouve le support pour lui permettre de réaliser sa prestation. Les parties ayant convenu des prestations à réaliser et du prix HT et TTC sur devis établi par PROVENCE DÉCAPAGE comportant une date, un lieu et un horaire. Il est signé au préalable par les parties pour la réalisation des prestations stipulées en détail et par écrit. (Pour le détail de la facturation et des prix voir article 7).

### Article 3 - Conditions des PRESTATIONS :

PROVENCE DÉCAPAGE réalise pour le client, le décapage, nettoyage ou entretien simplifié par projection d'abrasif. Dans le cadre d'une prestation chez le client hors atelier, le client doit impérativement être présent sur le lieu d'intervention au moment de la prestation pour valider le test sur support. Si l'accord est donné par le client PROVENCE DÉCAPAGE pourra continuer et finaliser la prestation.

Dans le cadre d'une intervention dans nos ateliers une démonstration peut être effectuée en gage de test sur le support ou sur un échantillon. Si pendant cette phase de test l'objet ou la surface perd anormalement de la matière, DECAP INDUSTRIE se réserve le droit de refuser la prestation et de rembourser l'acompte. Si le client, avisé, décide de continuer la prestation, DECAP INDUSTRIE décline toute responsabilité sur les éventuelles dégradations liées au décapage.

Dans le cas d'une prise en charge de mobiliers, meubles anciens ou récent : certains meubles présentent des systèmes de fermetures, de fixations, visseries ou serrures qui sont sujet à casser facilement au démontage (de par la qualité de fabrication ou le fait qui soient altéré par le temps, oxydées), Pour les raisons suivantes; PROVENCE DÉCAPAGE ne démonte pas les quincailleries diverses qui feront partie du décapage, sauf si la prestation est convenue avec le client et stipulée dans le devis. PROVENCE DÉCAPAGE se déchargera de toutes responsabilités sur les déconvenues liées à la quincaillerie des mobiliers, mais s'engage toutefois, à trouver une solution avec le client pour réparer les éventuelles déconvenues. (Sur chiffrage selon l'importance des travaux). Il y a également possibilité pour le client de démonter et remonter entièrement l'ensemble des ferrures (serrures, charnières, système de fixations, vitres etc...) avant que nous prenions en charge les meubles. A noter que notre atelier n'est pas chauffé, il y a donc des différences de température en saison froide ou humide qui peuvent déclencher des mouvements sur quelques millimètres (rétractations) du bois au niveau des panneaux de portes et des

emboîtements des différentes pièces qui composent le meuble. Il est bien entendu que ce phénomène est indépendant de notre volonté, en aucun cas il fera l'objet d'un SAV.

Dans le cas d'une configuration « chantier » il est possible lors d'un rendez-vous commercial d'effectuer un test payant sur support, ou gratuit si localement situé proche de l'atelier. (Étape fortement recommandée). L'aérogommage est un procédé qui peut dégrader l'environnement du chantier, même avec un maximum de précautions prise par l'opérateur aérogommage (effritement du mur, peinture qui se décolle suite à un scotchage de masquage, salissure par la poussière, dégradation anormale du support...) Le client doit en être averti avant la prestation par les présentes CGV. De ce fait, le client ne saurait se retourner contre PROVENCE DÉCAPAGE pour ces motifs. Il est fortement conseillé d'inclure la prestation de décapage au début du planning du chantier global de votre maison et non à la fin après les peintures.

Notre technique principale de décapage est l'aérogommage et non le ponçage, qui est une étape qui survient après l'aérogommage en gage de finition, étape qui n'est pas incluse dans la prestation principale d'aérogommage mais qui peut être chiffré sur devis, sur demande du client.

Récupération de mobilier chez les particuliers: Provence Décapage propose la récupération gratuite et à domicile de mobilier ancien en bois massif chez les particuliers. Provence Décapage se réserve le droit de sélectionner le mobilier qui pourra faire l'objet d'une restauration. Par conséquent, Provence Décapage pourra sur simple décision refuser le mobilier dont la restauration ou la revente n'est pas possible. Le particulier cédant du mobilier à Provence Décapage cède son bien de manière définitive et ne peut revenir sur sa décision.

#### Article 4 - Limites des PRESTATIONS :

PROVENCE DÉCAPAGE ne pourra en aucun cas assurer les prestations si le commanditaire ou la personne chargée de le représenter n'est pas présent sur le lieu du rendez-vous à la date et l'heure convenue avec le support à traiter. Sauf cas de force majeure, le client ou son représentant, est tenu d'informer la société PROVENCE DÉCAPAGE dans un délai minimum de 24 heures avant la date prévue du rendez-vous préalablement fixé, dans le cas où celle-ci ne pourrait avoir lieu.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la société PROVENCE DÉCAPAGE sera alors en droit de conserver l'acompte à titre de dommage sauf cas de force majeure.

PROVENCE DÉCAPAGE ne pourra assurer ses prestations, si les conditions météorologiques ne le permettent pas (vent, pluie, gel) la prestation sera alors décalée avec un nouveau rendez-vous ; si l'environnement physique des supports ou du chantier sont non conformes ou si les règles de sécurité ne sont pas respectées PROVENCE DÉCAPAGE se réserve le droit d'annuler ou décaler la prestation ultérieurement.

Sont également exonératoires de notre responsabilité et de nos obligations tous les cas de force majeure ou accidentels survenant lors d'une intervention, ou limitant partiellement ou totalement l'accès aux équipements pour lesquels le client a expressément demandé une prestation à la société PROVENCE DÉCAPAGE (Exemples: accessibilité aux équipements impossible, au lieu de prestation, conditions atmosphériques etc.)

PROVENCE DÉCAPAGE peut immédiatement cesser d'assurer ces prestations, si de l'avis du client, le résultat ne lui conviendrait pas et dont l'origine serait l'état dégradé du support ou si les conditions de travail et de sécurité au lieu d'intervention risquent sa mise en danger, il bénéficie alors de son droit de retrait. Le cas échéant, la prestation sera entièrement due quel que soit le produit auquel vous auriez souscrit. PROVENCE DÉCAPAGE ne sera pas responsable des conséquences de l'oxydation sur l'aluminium ou l'acier.

Rappel : Le client reste seul responsable des divers produits fournis et utilisés, quelque soit leur nature, présents sur ses propres supports et pouvant risquer une altération lors d'une intervention. En conséquence, il s'engagera à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer leur sauvegarde et /ou préservation.

En conséquence, la responsabilité de la société PROVENCE DÉCAPAGE ne peut être engagée dans les cas de pertes totales ou partielles de matière (sur support) suite à une intervention. Il est également entendu que les cas d'intervention pour d'éventuelles altérations des supports de la part de PROVENCE DÉCAPAGE restent limitées aux possibilités techniques et matérielles mises en œuvre pour mener à bien cette opération et qu'il est ici questions de moyens et non de résultat.

#### Article 5 - Obligations de PROVENCE DÉCAPAGE

PROVENCE DÉCAPAGE s'engage à fournir les moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement des prestations ainsi qu'à les exercer dans le respect des règles de sécurité, du support et des normes en vigueur. Toutefois il est rappelé que la réussite d'une prestation de service ne dépend pas seulement de notre volonté mais aussi de divers facteurs extérieurs pouvant échapper au contrôle de la société ou de l'un de ses intervenants. De ce fait les obligations de la société PROVENCE DÉCAPAGE restent avant tout des obligations de moyens et en aucun cas de résultat. PROVENCE DÉCAPAGE s'engage à ramasser l'abrasif qui s'est déposé dans les lieux d'interventions lors de la prestation, dans la limite du possible si l'environnement permet de se servir d'un balai et d'un ramasse poussière ou d'un aspirateur. Le client ne devra pas confondre cette étape avec un nettoyage intégral des murs et d'une maison qui, à la base, n'est pas pris en charge par PROVENCE DÉCAPAGE.

#### Réserves émises :

La société PROVENCE DÉCAPAGE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse, ou de l'exploitation de la part du client, des prestations.

A la fin de la prestation le client reconnaît par la signature du bon d'intervention ou de la facture, le bon déroulement de la prestation. Il déclare par la même renoncer expressément à tout recours contre les intervenants, pour quelque cause, motif, et risque que ce soit et les garantit contre toute action éventuelle intentée par des tiers.

#### Article 6 - Obligations du CLIENT :

Le client s'engage à adopter une attitude correcte envers les intervenants de la société PROVENCE DÉCAPAGE Il s'engage également à ne pas lui dissimuler toutes informations utiles et/ ou nécessaires au bon déroulement de la prestation. Le client se doit de prévenir la société PROVENCE DÉCAPAGE des précédentes interventions d'autres prestataires ou artisans sur le support.

Rappel : dans le cas où le client n'est pas en mesure de fournir l'historique précis des produits présents sur les supports (peintures anciennes et autres agents chimiques ou naturels), PROVENCE DÉCAPAGE ne pourrait être responsable le jour de la prestation, s'il y n'y a pas eu de test au préalable, de l'échec de la prestation et donc du résultat du décapage.

#### Article 7 - Prix et Facturation :

Le chiffrage sur devis peut s'exprimer sous 3 variantes : le temps, exprimé en forfait journée ou demi-journée, le forfait global selon les pièces ou les supports à décaper, et le prix au m2.

Sur le principe nos prix indiqués sur le devis sont fermes et non évolutif, sauf condition(s) particulière(s) découverte(s) lors de la prestation (salissure par des produits chimiques invisibles, peinture époxy non déterminé à l'avance, peintures glycéro multi couches non visible lors d'un rendez-vous commercial classique sans test, ou autres applications beaucoup plus dur que la normale). Dans ce cas, PROVENCE DÉCAPAGE se réserve le droit de prévenir le client et revoir le devis à la hausse.

Le devis est établi pour une durée de 30 jours. Passé ce délai, le devis pourra être mis à jour à nouveau même si le tarif n'a pas changé.

Un acompte de 30% du montant total des travaux peut être exigé à la commande pour les montants supérieurs à 300 € avant le début des prestations. Le solde à la fin de la prestation.

Pour les professionnels et collectivités, le solde peut s'effectuer à 30 ou 45 jours (loi LME du 04 aout 2008).

Toute somme non payée à échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités en application de l'article L441-6 du code du commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis en informant l'acquéreur où le bénéficiaire des prestations, que les pénalités ont été portées au débit de son compte.

Sur la seule décision de PROVENCE DÉCAPAGE il peut être exigé de régler avant prestation la totalité du montant du devis. Certains tarifs donnés par PROVENCE DÉCAPAGE s'entendent dans un rayon d'intervention défini, dont le point de départ est notre siège social au-delà de ce rayon, les frais kilométriques d'intervention feront l'objet d'un accord préalable. Il peut être modifié par nous à tout moment si cela s'avère nécessaire.

Toute modification du taux ou de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos prestations sont applicables dès la date légale d'application répercutés sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

#### Article 8 -Retard ou Défaut de Paiement :

Si lors d'une précédente commande le client s'est refusé à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement) un refus de vente ou de prestation de service pourra lui être opposé.

Après mise en demeure infructueuse, par lettre recommandée, le client s'engage en outre à payer à titre d'indemnité de clause pénale Conformément aux dispositions de l'article 1229 du code civil, une majoration dont le montant sera égal à 10% du montant restant dû.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

#### Article 9 -TRIBUNAL Compétent :

Clause d'attribution de compétence

Pour tout autre litige entre le client et la société EURL PROVENCE DÉCAPAGE relatif aux prestations fournies ou à l'application des présentes conditions générales, le tribunal compétent est le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société PROVENCE DÉCAPAGE, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

PROVENCE DÉCAPAGE (SARL) Les Buissonnades 04700 Oraison – France

Atelier Les Buissonnades 04700 Oraison

SIRET : 978 117 877 00016 - Code APE N° 43.99D

Chambre des métiers et artisanat de Manosque

Document d'origine au 12/09/2023

Mise à jour du 12/09/2023